

VDGS ASEG D ASUGD

Verein Drohnenbetrieb Geomatik Schweiz
Association Suisse pour l'Exploitation Géomatique des Drones
Associazione Svizzera per l'Uso Geomatico dei Droni

STATUTS

Association Suisse pour l'Exploitation Géomatique des Drones

(Version du 1er avril 2025)

1. Nom, forme juridique et siège

Sous le nom « Association Suisse pour l'Exploitation Géomatique des Drones » (ci-après ASEGD) est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

Le siège de l'ASEGD se trouve au siège du Secrétariat.

2. Buts

L'ASEGD a pour but de collecter, de traiter et de mettre à disposition des géodonnées et des données techniques au profit de ses membres. À cette fin, ses membres effectuent en Suisse des vols commerciaux d'inspection, des vols topographiques et de mensuration (mapping horizontal et vertical), des vols de documentation ainsi que d'autres vols compatibles avec les buts de l'Association au moyen, entre autres, d'aéronefs sans pilote (ci-après : opérations de drones).

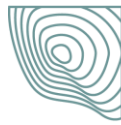
L'ASEGD est responsable pour les opérations de drones de ses membres. L'ASEGD et ses membres s'engagent à respecter, pour les opérations de drones, l'autorisation en vigueur de l'Office fédéral de l'aviation civile (ci-après : OFAC) ainsi que la version en vigueur de l'OPERATIONS MANUAL.

3. Membres

Les membres de l'ASEGD peuvent être des personnes physiques ou morales. Le Comité décide de l'admission de membres.

4. Droits et devoirs des membres

Les membres disposent d'un droit de proposition, de vote et d'élection à l'Assemblée générale. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter.



Les membres s'engagent à s'acquitter de leurs cotisations et à respecter l'OPERATIONS MANUAL lors des opérations de drones. Les télépilotes de drones engagés pour les opérations de drones doivent être membres de l'ASEGD et remplir les exigences de l'OPERATIONS MANUAL. Pour les opérations de drones, des participations financières supplémentaires peuvent être exigées des membres.

5. Démission, suspension et exclusion

Les membres peuvent démissionner pour la fin d'une année civile à condition de le communiquer par écrit au Secrétariat au moins trois mois à l'avance.

Le Comité peut provisoirement suspendre un membre des opérations de drones avec effet immédiat et le menacer d'exclusion s'il viole les obligations relatives aux opérations de drones ou les statuts. Le maintien de la suspension est soumis à la décision du Safety Review Board (SRB) qui se prononce sans délai.

Le Comité et le Secrétariat peuvent également prononcer à tout moment un avertissement à l'encontre d'un membre.

La décision d'exclure un membre incombe en dernier ressort à l'Assemblée générale.

Le Comité décide au préalable de l'exclusion d'un membre. Ce dernier a un droit de recours à l'Assemblée générale.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous les droits liés à la qualité de membre. Ils perdent également le droit de réaliser des opérations de drones sous l'égide de l'ASEGD et ne peuvent faire valoir aucun droit sur la fortune de l'Association.

6. Organisation et organes

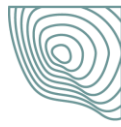
Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Secrétariat
- d) l'Organe de révision

6a. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ASEGD. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle se réunit en session extraordinaire lorsque le Comité l'estime nécessaire, à la demande d'un cinquième de ses membres ou à la demande de l'Organe de révision.



L'Assemblée générale est convoquée par écrit au moins 20 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Les Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées dans un délai plus court en indiquant l'ordre du jour. Le non-respect du délai de 20 jours doit être motivé. L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- la modification des statuts
- l'élection des membres du Comité
- l'élection du Président
- l'élection de l'Organe de révision
- l'approbation des comptes annuels et la décharge
- la dissolution et la liquidation de l'Association
- l'exclusion de membres

L'Assemblée générale est habilitée à prendre ses décisions lorsque la moitié au moins des membres sont présents. Lorsque le quorum de 50 % des membres n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée. Aucun quorum n'est alors exigé. Un membre peut se faire représenter ou peut remettre son vote par écrit sur chacun des points de l'ordre du jour. La majorité simple des membres présents suffit pour prendre une décision. Les membres qui se font représenter ou ont remis leur suffrage par écrit comptent comme présences. En cas d'urgence, les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à condition que la moitié des membres au moins prennent part à la décision. L'accord écrit de tous les membres sur une proposition équivaut à une décision prise en Assemblée générale.

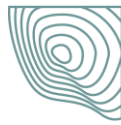
6b. Le Comité

L'ASEGD est dirigée par un Comité composé de 3 à 5 personnes qui se constitue lui-même avec la Présidence. Le cumul des fonctions est autorisé. Les membres du Comité et le Président/la Présidente sont élus pour un mandat de deux ans. La réélection est autorisée.

Le Comité a les attributions suivantes :

- il assure la défense des intérêts de l'ASEGD et prend les mesures nécessaires à cet effet ;
- il convoque l'Assemblée générale ;
- il statue sur l'admission de membres ;
- il assure les moyens financiers nécessaires aux opérations de drones ;
- il soumet à l'Assemblée générale des propositions sur les cotisations et sur les moyens financiers ;
- il élit et supervise le Secrétariat, et assure le respect de l'OPERATIONS MANUAL ;
- il nomme le Postholder Flight Operation selon l'OPERATIONS MANUAL.

Le Comité est habilité à prendre ses décisions lorsque la moitié au moins des membres sont présents. Les réunions du Comité peuvent également se tenir par visioconférence, par téléphone ou par d'autres moyens techniques similaires. De même, un membre du Comité peut participer à une réunion du Comité avec un moyen technique de ce type.



Le Comité prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des voix. La voix du Président est prépondérante.

6c. Le Secrétariat et le Post Holder Flight Operation / chargé de sécurité

Le Comité peut déléguer complètement ou partiellement les opérations de drones à un Secrétariat qui assure le respect de l'OPERATIONS MANUAL. Le Post Holder Flight Operations, qui ne doit pas obligatoirement être membre de l'Association, rend compte au Secrétariat pour ce qui concerne le respect de l'OPERATIONS MANUAL.

Le Post Holder Flight Operation nommé doit assumer les devoirs prévus par l'OPERATIONS MANUAL et définit en conséquence les structures des opérations de drones. Cela comprend notamment, mais pas uniquement, l'élaboration d'un Safety Management System (SMS) et la constitution d'un Safety Review Board (SRB) selon l'OPERATIONS MANUAL ainsi que la gestion du classement des documents.

6d. L'Organe de révision

L'Organe de révision est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Il se compose de personnes membres ou non membres de l'Association, mais d'au moins deux personnes physiques ou d'une personne morale.

7. Responsabilité

Les obligations de l'Association sont garanties exclusivement par la fortune de l'Association.

8. Modification des statuts et liquidation de l'Association

Toute modification des statuts requiert une majorité des deux tiers des voix présentes. Les statuts modifiés doivent être munis du numéro et de la date de la révision, et être mis à la disposition des membres. Les modifications des statuts ne doivent pas être en contradiction avec l'OPERATIONS MANUAL. En cas contraire, l'OPERATIONS MANUAL doit être adapté et l'approbation correspondante doit être demandée à l'OFAC.

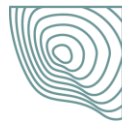
La décision de dissoudre l'ASEGD requiert une majorité des deux tiers et au moins la moitié des voix de la totalité des membres de l'Association. Après la dissolution de l'Association, toute opération de drones ASEG D est exclue.

9. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 20 septembre 2022 et sont entrés en vigueur ce même jour.

Le président
Rico Breu

Le rédacteur du procès-verbal
Martin Kuonen



VDGS ASEG D ASUGD

Verein Drohnenbetrieb Geomatik Schweiz
Association Suisse pour l'Exploitation Géomatique des Drones
Associazione Svizzera per l'Uso Geomatico dei Droni

Annexes

- Manuel d'exploitation ASEG D, VDGS-OM Rev.